

**ARRETE N° P-13/2026
DE DELEGATION A UN ADJOINT
Madame Josyane MAZON
1^{ère} adjointe**

Le maire de la commune de VALAURIE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 23 mars 2026, Madame Josyane MAZON, 1^{ère} adjointe, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : Les affaires sociales et scolaires, le cimetière.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Relation avec la population, les services sociaux départementaux, les services à la personne de la communauté de communes (petite enfance, aide alimentaire...)
- Relation avec l'éducation nationale, les inscriptions scolaires...
- La gestion du cimetière communal

Article 2 :

Le Maire de la commune de Valaurie et le Comptable public de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la préfète de la Drôme.

Fait à Valaurie le 23 mars 2026

Notifié le ...23/3/26...



Le Maire,
Alex FROMENT



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

